

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022
Délibération n° 22-12-074

**Budget principal 2023 - Autorisation d'engager les crédits
d'investissement par anticipation du vote du Budget Primitif 2023**

Date de la convocation : 15 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Mme Raymonde NEAU, adjointe au Maire

Présents : 19

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Anthony BOUCHER, Hélène BRAULT, Jean-Marc GUIBERT, Gaëtan BOURASSEAU, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Thierry MARTIN, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, , Morgane LEPIOUFF, Cynthia OULLIER, Christian BONNET,

Absents représentés : 7

Bruno ALLIOT donne pouvoir à Jacques HARDY
Marie-Paule FLEURANCE donne pouvoir à Michelle BROSSET
Séverine CHARRON donne pouvoir à Viviane JEANDEAUD
Sonia PETIT donne pouvoir à Cynthia OULLIER
Pedro MAIA donne pouvoir à Christian BONNET
Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Hélène BRAULT
Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Christophe BEZIER,

Excusés : 1

Delphine BRIAND

TÉLÉTRANS MIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Sous le N°044-214400640-20221215-22-12-074-DE

Accusé de réception Préfecture reçu le 21 / 12 / 2022

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article L. 1612-1 du CGCT dispose que «jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

Le calendrier budgétaire prévoyant une adoption des budgets primitifs lors du Conseil municipal du mois de mars 2023, il est proposé d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater dans la limite de 25% des crédits nouveaux d'équipement de l'exercice précédent, hors remboursement des emprunts en capital, l'enveloppe ci-dessous définie :

Budget	Budget inv. 2022	Limite (25%)	Crédits ouverts par anticipation	Répartition des crédits
Budget principal	4 101 802 €	1 025 450 €	1 025 450 €	Chap 20: 25 450 € Chap 21: 200 000 € Chap 23: 800 000 €

Ces crédits sont affectés prioritairement aux dépenses liées au lancement des consultations d'achat public, aux acquisitions foncières, aux marchés signés après le 1er janvier 2023 ainsi qu'aux dépenses impératives ne pouvant attendre le vote du budget primitif 2023.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1,
VU la délibération du Conseil municipal n° 31-03-16 du 16 mars 2022 portant adoption du budget primitif 2022,
VU l'avis favorable de la commission Administration générale en date du 5 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que le vote du budget principal interviendra au cours du mois de mars 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser le maire à engager et à liquider les dépenses d'investissement par anticipation du vote du budget, en ce qui concerne le budget principal, à compter du 01/01/2023.

ENTENDU la présentation de M. BOUCHER, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M le Maire à engager, liquider et mandater dans la limite de 25% des crédits nouveaux d'équipement de l'exercice précédent, hors remboursement des emprunts en capital, l'enveloppe ci-dessous définie :

Budget	Budget inv. 2022	Limite (25%)	Crédits ouverts par anticipation	Répartition des crédits
Budget principal	4 101 802 €	1 025 450 €	1 025 450 €	Chap 20: 25 450 € Chap 21: 200 000 € Chap 23: 800 000 €

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Certifié conforme,

Fait à Gorges le 16/12/2022

La secrétaire de séance
Raymonde NEAU

Le Maire
Didier MEYER

Le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le
et reçue en préfecture le 24/12/2022

20/12/2022

Le Maire,
Didier MEYER

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022 Délibération n° 22-12-075

Convention de fonctionnement et de financement du service de police pluri-communale des communes de Clisson, Gétigné et Gorges

Date de la convocation : 15 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Mme Raymonde NEAU, adjointe au Maire

Présents : 19

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Anthony BOUCHER, Hélène BRAULT, Jean-Marc GUIBERT, Gaëtan BOURASSEAU, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Thierry MARTIN, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, , Morgane LEPIOUFF, Cynthia OULLIER, Christian BONNET,

Absents représentés : 7

Bruno ALLIOT donne pouvoir à Jacques HARDY
Marie-Paule FLEURANCE donne pouvoir à Michelle BROSSET
Séverine CHARRON donne pouvoir à Viviane JEANDEAUD
Sonia PETIT donne pouvoir à Cynthia OULLIER
Pedro MAIA donne pouvoir à Christian BONNET
Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Hélène BRAULT
Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Christophe BEZIER

Excusés : 1

Delphine BRIAND

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
Sous le N°044-214400640-20221215-22-12-075-DE
Accusé de réception Préfecture reçu le <u>21</u> / <u>12</u> / 2022

EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis le 1er juillet 2015, une mise à disposition des agents et des moyens du service de police municipale de Clisson est en place. Elle est formalisée par des conventions entre les communes de Clisson, Gorges et Gétigné, qui définissent l'organisation et la répartition des frais de service et de charges de personnel.

Les trois communes souhaitent faire évoluer ce fonctionnement par la création d'une police pluri communale qui a vocation à améliorer la qualité du service rendu aux habitants et à répondre aux besoins de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques sur l'ensemble de leur territoire.

Composition du service :

Le personnel relevant du service de police pluri communale se composera de la façon suivante :

- Pour Clisson : 2 agents dont le responsable de la police pluri communale, et 1 agent de police,
- Pour Gétigné : 1 agent de police,
- Pour Gorges : 1 agent de police.

Le recrutement sur ces postes est prévu à temps complet.

Les agents seront recrutés et nommés par le Maire de la commune d'origine, agréés par le représentant de l'État dans le département et le procureur de la République, puis assermentés. Cet agrément et cette assermentation resteront valables tant qu'ils continueront d'exercer des fonctions d'agents de police municipale.

Les policiers municipaux demeureront employés par leur commune d'origine dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Tous les agents de police seront placés pour l'exercice de leurs fonctions sous l'autorité fonctionnelle du responsable de la police pluri communale et des Maires des trois communes selon le territoire où ils se trouveront.

Le responsable du service sera placé sous l'autorité fonctionnelle du DGS et du Maire de la Commune sur laquelle il se trouvera.

La mise à disposition sera entendue comme réciproque sur les trois communes pour la totalité du service et relèvera de l'acte individuel de l'autorité territoriale dont dépendra l'agent.

Tout nouveau recrutement, au-delà des postes ci-dessus définis, sera assumé et pris en charge par la commune à l'initiative du recrutement.

En cas d'absence prolongée d'un agent ou d'une mutation entraînant une vacance d'au moins 30 jours, il appartiendra à la commune d'origine d'assurer la gestion et le financement de son remplacement. En cas de remplacement de l'agent absent par un ou plusieurs agents des deux autres communes signataires de la présente convention, une convention de refacturation spécifique devra être prévue.

Organisation du service :

Le responsable de la police pluri communale adresse directement aux agents toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches et missions qu'il leur confie et contrôle leur réalisation. Il est chargé du management de l'équipe, de la définition des plannings et des interventions.

Il doit veiller au respect de l'équilibre suivant :

- Clisson : présence de 2 ETP en moyenne sur douze mois,
- Gorges : présence d'1 ETP en moyenne sur douze mois,
- Gétigné : présence d'1 ETP en moyenne sur douze mois.

Le responsable de la police pluri communale devra transmettre régulièrement tous les justificatifs attestant du respect de la répartition décrite ci-avant (planning, feuilles d'intervention...).

Le responsable de la police municipale devra transmettre tous les 6 mois (30 juin et 31 décembre de chaque année) un rapport d'activité à chaque Maire. Ce rapport devra contenir les éléments suivants : présentation des faits marquants de la période, synthèse des incivilités constatées et traitées, synthèse des actions et initiatives menées par les agents du service sur le territoire concerné.

Le chef de service adapte les horaires des agents en fonction des besoins.

- En période scolaire, les heures d'embauche et de débauche doivent être adaptées aux horaires des établissements scolaires.
- Sur la période d'été (juin, juillet, août), le chef de service pourra prévoir ponctuellement une fin de service, en début de soirée, en fonction des nécessités de service.
- Le chef de service pourra prévoir ponctuellement des interventions des agents le week-end, les jours fériés et en soirée en cas d'évènements ou manifestations (élections, carnaval, fête de la musique, 14 juillet, feux d'artifices...),
- Evènements spécifiques à couvrir : Hellfest (disponibilité impérative de l'ensemble du service pendant toute la durée du festival).

Sauf exception, l'embauche se fera chaque jour au niveau de la commune d'origine.

Tous les agents demeurent soumis, pour ce qui concerne les demandes de formation, congés annuels, récupérations, heures supplémentaires, et autres positions administratives au Maire de leur commune d'origine, qui statue sur ces demandes après avis du responsable de la police municipale pluri communale et du directeur général des services concerné.

Les cycles de travail de tous les agents de service seront identiques (39 h).

Moyens :

Chaque commune financera les moyens nécessaires à l'équipement de l'agent qu'elle emploiera (Armement, véhicule, matériels informatique et de communication, vêtements de travail, ...). Les moyens mutualisés (logiciel, radio, sonomètre, télé-protection et radar de vitesse) seront refacturés par la commune de Clisson au prorata de la population INSEE de l'année concernée.

Armement :

Les agents seront dotés de l'armement suivant :

- Catégorie B6 : Pistolets à impulsions électriques
- Catégorie B8 : Générateur d'aérosol de + de 100 ml
- Catégorie D2 : Matraques de type "bâton de défense" ou "tonfa", matraques ou tonfas télescopique

Gouvernance :

La gouvernance de la police pluri communale est assurée par un comité de direction qui a vocation à définir les grandes orientations de la politique de sécurité sur le territoire des trois communes. Le comité comprend :

- les Maires de chaque commune
- les directeurs généraux des services de chaque commune
- le responsable de la police pluri communale.

Durée :

La convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2023.

Chaque partie peut sortir du dispositif de police pluri communale dans les conditions suivantes :

- Envoi d'un courrier avec AR aux deux autres communes,
- Respect d'un délai de préavis de trois mois.

En cas de sortie de la commune de Clisson, la convention est résiliée de facto à l'issue du délai de trois mois mentionnés ci-avant, en raison de l'absence de continuité territoriale.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 511-1 et L. 512-1 et suivants,

VU le code de déontologie des agents de police municipale ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements ;

CONSIDÉRANT la nécessité de répondre à un besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique au sein des communes limitrophes de Clisson, Gétigné et Gorges,

CONSIDÉRANT la volonté des communes de Clisson, Gétigné et Gorges de développer le service de police en créant un service de police pluri communale plutôt que la poursuite d'une mise à disposition du service de police de la ville de Clisson.

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DÉCIDE de la création d'un service de police pluri-communale entre les communes de Clisson, Gétigné et Gorges.

ACCEPTE les termes de la convention de fonctionnement et de financement du service de police pluri-communale entre les communes de Clisson, Gétigné et Gorges.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour : 24 Contre : 2 Abstention : 0

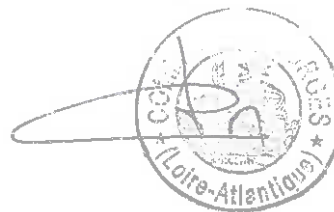
Certifié conforme,

Fait à Gorges le 16/12/2022

La secrétaire de séance
Raymonde NEAU



Le Maire
Didier MEYER



Le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 20/12/2022
et reçue en préfecture le 21/12/2022

Le Maire,
Didier MEYER



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022
Délibération n° 22-12-076

Modification du tableau des effectifs

Date de la convocation : 15 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Mme Raymonde NEAU, adjointe au Maire

Présents : 19

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Anthony BOUCHER, Hélène BRAULT, Jean-Marc GUIBERT, Gaëtan BOURASSEAU, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Thierry MARTIN, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Morgane LEPIOUFF, Cynthia OULLIER, Christian BONNET,

Absents représentés : 7

Bruno ALLIOT donne pouvoir à Jacques HARDY
Marie-Paule FLEURANCE donne pouvoir à Michelle BROSSET
Séverine CHARRON donne pouvoir à Viviane JEANDEAUD
Sonia PETIT donne pouvoir à Cynthia OULLIER
Pedro MAIA donne pouvoir à Christian BONNET
Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Hélène BRAULT
Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Christophe BEZIER

Excusés : 1

Delphine BRIAND

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Sous le N°044-214400640-20221215-22-12-076-DE

Accusé de réception Préfecture reçu le 21/12 / 2022

EXPOSÉ DES MOTIFS

Modification d'un poste d'adjoint d'animation à 28/35 en un poste à temps complet

Un agent, occupant initialement un poste au sein du service enfance-jeunesse, et placé en position de disponibilité pour convenances personnelles depuis janvier 2019, sollicite sa réintégration au sein de la collectivité à temps complet à partir du 2 janvier 2023. Sur son poste d'origine, un agent a été nommé stagiaire au 1er janvier 2022.

Compte tenu des besoins en personnel au sein du service, il est proposé au Conseil municipal de modifier un poste d'adjoint d'animation vacant à 28/35ème en poste à temps complet de manière à permettre sa réintégration à temps complet .

Modification d'un poste d'adjoint d'animation à 33/35 en un poste à temps complet

Un agent, occupant un poste au sein du service enfance-jeunesse sur une quotité de 33/35^{ème} réalise régulièrement des heures complémentaires.

Compte tenu des besoins en personnel du service, il est proposé de modifier ce poste d'adjoint d'animation en un poste à temps complet.

Création d'un poste pour la police municipale :

Dans le cadre de la convention de création d'une commune pluri-communale avec les communes de Clisson et Gétigné, il a été convenu que chaque commune recrute un policier municipal. En conséquence, il est proposé d'ouvrir un poste à temps complet pour permettre ce recrutement sur les deux grades ci-dessous. Le poste ouvert sur le grade non-pourvu sera supprimé après finalisation du recrutement.

- Gardien-brigadier de police municipale (*devient brigadier après 4 ans de services effectifs dans le grade*) – échelle C2
- Brigadier-chef principal (échelle spécifique)

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 311-1 et suivants,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 5 décembre 2022,

CONSIDÉRANT les besoins en moyens humains de la collectivité au sein du service enfance jeunesse,

CONSIDÉRANT la mise en place d'un service de police pluri-communale avec les communes de Clisson et Gétigné,

ENTENDU la présentation de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CRÉE les postes suivants :

- 1 Poste à temps complet (35/35^{ème}) sur le grade de Gardien-brigadier de police municipale – échelle C2
- 1 Poste à temps complet (35/35^{ème}) sur le grade de Brigadier-chef principal (échelle spécifique)

MODIFIE les postes suivants :

- 1 Poste à temps non complet (28/35^{ème}) en poste à temps complet (35/35^{ème}) sur le grade d'adjoint d'animation
- 1 Poste à temps non complet (33/35^{ème}) en poste à temps complet (35/35^{ème}) sur le grade d'adjoint d'animation

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre un arrêté en ce sens et à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Certifié conforme,

Fait à Gorges le 16/12/2022

La secrétaire de séance
Raymonde NEAU

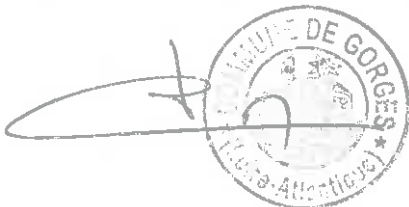


Le Maire
Didier MEYER



Le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 20/12/2022 et reçue en préfecture le 21/12/2022

Le Maire,
Didier MEYER



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022
Délibération n° 22-12-077

**Modification du règlement intérieur pour la location
des salles municipales**

Date de la convocation : 6 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Mme Raymonde NEAU, adjointe au Maire

Présents : 19

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Anthony BOUCHER, Hélène BRAULT, Jean-Marc GUIBERT, Gaëtan BOURASSEAU, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Thierry MARTIN, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Morgane LEPIOUFF, Cynthia OULLIER, Christian BONNET.

Absents représentés : 7

Bruno ALLIOT donne pouvoir à Jacques HARDY
Marie-Paule FLEURANCE donne pouvoir à Michelle BROSSET
Séverine CHARRON donne pouvoir à Viviane JEANDEAUD
Sonia PETIT donne pouvoir à Cynthia OULLIER
Pedro MAIA donne pouvoir à Christian BONNET
Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Hélène BRAULT
Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Christophe BEZIER

Excusés : 1

Delphine BRIAND

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Sous le N°044-214400640-2022~~1215~~-22-12-077-DE

Accusé de réception Préfecture reçu le 9 / 1 / 2023

EXPOSÉ DES MOTIFS

Au-delà de l'amélioration de son formalisme, le règlement intérieur pour la location des salles municipales nécessite d'être modifié sur deux points :

- La suppression du versement des arrhes pour la location des salles qui complexifie la gestion administrative
- La modification du montant de la caution qu'il est proposé de fixer à 600 € pour mieux encadrer la gestion des dégradations

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le règlement intérieur pour la location des salles municipales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les modalités de location pour simplifier la gestion administrative et améliorer l'encadrement de la gestion des dégradations

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le règlement intérieur pour la location des salles municipales tel que figurant en annexe.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme,

Fait à Gorges le 16/12/2022

La secrétaire de séance
Raymonde NEAU



Le Maire
Didier MEYER



Le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 21/12/22 et reçue en préfecture le 21/12/22

Le Maire,
Didier MEYER



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022 Délibération n° 22-12-070

Désaffectation et déclassement d'une emprise publique

Date de la convocation : 15 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Mme Raymonde NEAU, adjointe au Maire

Présents : 19

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Anthony BOUCHER, Hélène BRAULT, Jean-Marc GUIBERT, Gaëtan BOURASSEAU, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Thierry MARTIN, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, , Morgane LEPIOUFF, Cynthia OULLIER, Christian BONNET.

Absents représentés : 7

Bruno ALLIOT donne pouvoir à Jacques HARDY
Marie-Paule FLEURANCE donne pouvoir à Michelle BROSSET
Séverine CHARRON donne pouvoir à Viviane JEANDEAUD
Sonia PETIT donne pouvoir à Cynthia OULLIER
Pedro MAIA donne pouvoir à Christian BONNET
Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Hélène BRAULT
Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Christophe BEZIER

Excusés : 1

Delphine BRIAND

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Sous le N°044-214400640-20221215-22-12-070-DE

Accusé de réception Préfecture reçu le 21 / 12 / 2022

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibérations n° 20-10-057 et 20-10-058 du 20 octobre 2022, la commune a décidé de la cession des parcelles AN 997, 998, 999.

Ces parcelles, situées dans le village de la Gaubertière, n'ont plus d'usage direct du public et n'ont pas fait l'objet d'aménagement spécifique (revêtement, signalisation, ...). Il s'agit d'un espace où la nature a repris ses droits.

La conclusion de l'acte authentique de vente nécessite au préalable que ces parcelles sortent du domaine public, par suite d'une délibération du Conseil municipal constatant leur désaffectation du domaine public et approuvant consécutivement leur déclassement du domaine public communal.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 2141-1 et L. 3111-1,

CONSIDÉRANT que les parcelles AN 997, 998 et 999 situées dans le village de la Gaubertière, n'ont plus d'usage direct du public et n'ont pas fait l'objet d'aménagement spécifique (revêtement, signalisation, ...)

ENTENDU la présentation de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE préalablement la désaffectation du domaine public des parcelles n° AN 997, 998 et 999, justifiée par la cessation de tout usage direct du public,

APPROUVE leur déclassement du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé communal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à faire toutes les démarches nécessaires relatives à ce dossier.

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

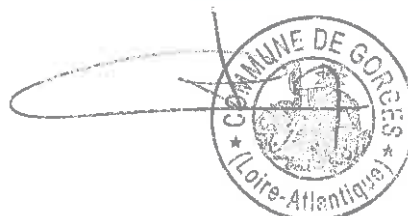
Certifié conforme,

Fait à Gorges le 16/12/2022

La secrétaire de séance
Raymonde NEAU



Le Maire
Didier MEYER



Le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 20/12/2022
et reçue en préfecture le 21/12/2022

Le Maire,
Didier MEYER



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022 Délibération n° 22-12-071

Attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2023

Date de la convocation : 15 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Mme Raymonde NEAU, adjointe au Maire

Présents : 19

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Anthony BOUCHER, Hélène BRAULT, Jean-Marc GUIBERT, Gaëtan BOURASSEAU, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Thierry MARTIN, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, , Morgane LEPIOUFF, Cynthia OULLIER, Christian BONNET,

Absents représentés : 7

Bruno ALLIOT donne pouvoir à Jacques HARDY
Marie-Paule FLEURANCE donne pouvoir à Michelle BROSSET
Séverine CHARRON donne pouvoir à Viviane JEANDEAUD
Sonia PETIT donne pouvoir à Cynthia OULLIER
Pedro MAIA donne pouvoir à Christian BONNET
Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Hélène BRAULT
Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Christophe BEZIER

Excusés : 1

Delphine BRIAND

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Sous le N°044-214400640-20221215-22-12-071-DE

Accusé de réception Préfecture reçu le 21/12/2022

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les commissions Administration Générale et Vie Locale, Citoyenneté ont étudié lors de la réunion commune du 5 décembre 2022, les demandes de subventions de fonctionnement des associations locales pour l'exercice 2023 et proposent au Conseil municipal les attributions comme suit :

ASSOCIATIONS	Subvention 2022	Proposition 2023
CULTURE & ANIMATION		
Féeries team	450 €	150 €
Chorale Boccaloup	150 €	150 €
SVVC spectacle juin	150 €	150 €
Mots de Gorges théâtre	150 €	150 €
Jumelage Klettgau	1 840 €	1 876 €
Jumelage Alatri	875 €	1 750 €
Jumelage Cowbridge	150 €	150 €
Arts Graphiques	500 €	500 €
Les P'tits Curieux (assmat)	800 €	150 €
la Cicadelle (pr enfants de 7 à 11 ans)	150 €	150 €
Aînés des 2 rives	150 €	150 €
SPORTS		
Elan de Gorges - Football	2 920 €	2 970 €
Elan de Gorges - Basket	1 200 €	1 400 €
Elan de Gorges - danse	860 €	960 €
Awase Budo club - Aïkido Gorges	150 €	150 €
Les Roues d'Gorges (Cyclo VTT Gorges en vallée de Clisson)	150 €	150 €
Judo club Gorges	290 €	310 €
Twirling Elan de Gorges	150 €	150 €
L V A (Loisirs Vignoble Activités - gym entretien)	150 €	150 €
HBAL Clisson	200 €	200 €
SAC rugby Clisson	200 €	200 €
Tennis de table Clissonnais	200 €	200 €
DIVERS GORGES & AGGLO		
ACPG AFN	150 €	150 €
Intersociété gorgeoise	150 €	150 €
APEL Pie X	150 €	150 €
APE Ecole Publique	150 €	150 €
Vignerons cru Gorges	150 €	1 000 €
Vignerons gorgeois	150 €	150 €
SEMES	3 069 €	3 648 €
Donneurs sang	200 €	200 €
TOTAL	16 004 €	17 764 €

Les principes d'attribution suivants ont été observés pour formuler cette proposition :

- Obligation de déposer une demande de subvention formulée et déposée selon les pièces demandées (demande d'attribution, composition du bureau, compte de résultat 2021/2022)
- Versement d'une subvention aux associations sportives selon les modalités suivantes :
 - 10 € / licencié Gorgeois
 - Forfait minimum : 150 €

Les demandes émanant d'associations à caractère social ou caritatif seront étudiées par le Centre Communal d'Action Sociale.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur François SORIN et Monsieur Jean-François RAUD ayant quitté la séance, Madame Cynthia OLLIER n'exerçant pas son pouvoir délégué par Mme Sonia PETIT pour cette délibération,

VU les demandes de subventions émises par les associations,
VU les avis favorables des Commissions Administration générale et vie locale et citoyenneté en date du 5 décembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de décider de l'attribution des subventions de fonctionnement au titre de l'année 2023,

CONSIDÉRANT la contribution essentielle des associations à la cohésion sociale et à la vie locale,

ENTENDU la présentation conjointe de Madame NEAU, Adjointe à la vie locale, et de Monsieur BOUCHER, adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations selon la proposition des commissions, telles que formulées ci-dessus,

DIT que les crédits seront inscrits lors du vote du budget primitif 2023,

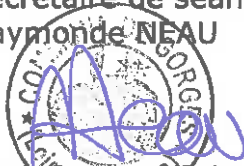
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Certifié conforme,

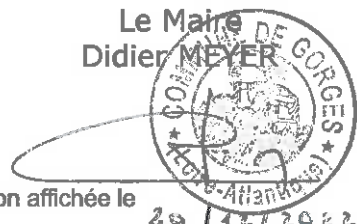
Fait à Gorges le 16/12/2022

La secrétaire de séance
Raymonde NEAU



Le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le
et reçue en préfecture le 20/12/2022

Le Maire
Didier MEYER



Le Maire,
Didier MEYER



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022 Délibération n° 22-12-072

Fixation des tarifs municipaux pour l'année 2023

Date de la convocation : 15 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Mme Raymonde NEAU, adjointe au Maire

Présents : 19

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Anthony BOUCHER, Hélène BRAULT, Jean-Marc GUIBERT, Gaëtan BOURASSEAU, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Thierry MARTIN, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, , Morgane LEPIOUFF, Cynthia OULLIER , Christian BONNET,

Absents représentés : 7

Bruno ALLIOT donne pouvoir à Jacques HARDY
Marie-Paule FLEURANCE donne pouvoir à Michelle BROSSET
Séverine CHARRON donne pouvoir à Viviane JEANDEAUD
Sonia PETIT donne pouvoir à Cynthia OULLIER
Pedro MAIA donne pouvoir à Christian BONNET
Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Hélène BRAULT
Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Christophe BEZIER

Excusés : 1

Delphine BRIAND

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Sous le N°044-214400640-20221215-22-12-072-DE

Accusé de réception Préfecture reçu le 21 / 12 / 2022

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services communaux.

Les tarifs proposés à la délibération du Conseil Municipal portent sur les services suivants:

- Location des salles municipales
- Concessions funéraires dans les cimetières municipaux
- Droits de place
- Photocopies
- Médiathèque

Plusieurs hypothèses d'évolution ont été étudiées par les commissions «Administration Générale» et «Vie Locale et Citoyenneté» lors de la réunion du 5 décembre 2022. Elles proposent notamment les principes suivants:

- Ne pas augmenter les tarifs de concessions funéraires, les droits de place, les photocopies et d'adhésion à la médiathèque
- Augmenter de 4% les tarifs de location des salles municipales compte tenu des augmentations du coût de l'énergie

Un tableau est joint à la présente note de synthèse, avec les tarifs proposés à la délibération du Conseil Municipal.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les avis favorables des Commissions Administration générale et vie locale et citoyenneté en date du 5 décembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la tarification des services communaux au titre de l'année 2023,

ENTENDU la présentation de M. BOUCHER, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DÉCIDE de fixer la tarification des services municipaux à compter du 1er janvier 2023 selon les modalités indiquées dans le document annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 24 Contre : 2 Abstention : 0

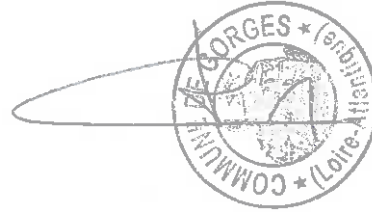
Certifié conforme,

Fait à Gorges le 16/12/2022

La secrétaire de séance
Raymonde NEAU

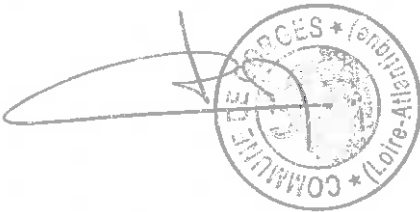


Le Maire
Didier MEYER



Le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 20 / 12 / 2022
et reçue en préfecture le 21 / 12 / 2022

Le Maire,
Didier MEYER



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022 Délibération n° 22-12-073

Budget principal 2022 - Décision modificative n°1

Date de la convocation : 15 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Mme Raymonde NEAU, adjointe au Maire

Présents : 19

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Anthony BOUCHER, Hélène BRAULT, Jean-Marc GUIBERT, Gaëtan BOURASSEAU, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Thierry MARTIN, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, , Morgane LEPIOUFF, Cynthia OULLIER, Christian BONNET,

Absents représentés : 7

Bruno ALLIOT donne pouvoir à Jacques HARDY
Marie-Paule FLEURANCE donne pouvoir à Michelle BROSSET
Séverine CHARRON donne pouvoir à Viviane JEANDEAUD
Sonia PETIT donne pouvoir à Cynthia OULLIER
Pedro MAIA donne pouvoir à Christian BONNET
Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Hélène BRAULT
Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Christophe BEZIER

Excusés : 1

Delphine BRIAND

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Sous le N°044-214400640-20221215-22-12-073-DE

Accusé de réception Préfecture reçu le 21 / 12 / 2022

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Depuis l'élaboration du budget primitif 2022, les dépenses de fonctionnement nouvelles ou supplémentaires suivantes ont été constatées qui nécessitent d'abonder le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) pour un montant total de 40 000 € :

- La participation financière de la commune au fonctionnement de l'école privée pour un montant supplémentaire de 21 000 € (115 000 € inscrit au budget primitif 2022).
- La Participation financière de la commune pour la prise en charge des enfants accueillis au multi-accueil de la ville de CLISSON (rappel 2020 et 2021) pour un montant de 19 000 €

Compte tenu des crédits disponibles au Chapitre 022 (Dépenses imprévues), il est proposé de virer les crédits depuis ce chapitre budgétaire pour équilibrer la section de fonctionnement.

Décision modificative n° 1 - Budget Général					
		Chapitre	Article	Fonction	Montant
Fonctionnement	Dépenses	065	65737	020	21 000 €
		065	65738	212	19 000 €
		Total des dépenses			
	Recettes	022	Sans objet	020	40 000 €
		Total des recettes			

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 31-03-16 du 16 mars 2022 portant adoption du budget primitif 2022,

VU l'avis favorable de la commission Administration générale en date du 5 décembre 2022,

CONSIDÉRANT les ajustements budgétaires rendus nécessaires par la constatation de dépenses nouvelles et supplémentaires constatées depuis le vote du budget primitif,

ENTENDU la présentation de M. BOUCHER, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n° 1 au budget général 2022 ci-dessous :

Décision modificative n° 1 - Budget Général					
		Chapitre	Article	Fonction	Montant
Fonctionnement	Dépenses	065	65737	020	21 000 €
		065	65738	212	19 000 €
		Total des dépenses			
	Recettes	022	Sans objet	020	40 000 €
		Total des recettes			

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

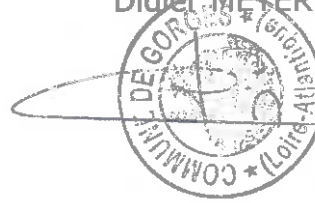
Certifié conforme,

Fait à Gorges le 16/12/2022

La secrétaire de séance
Raymonde NEAU



Le Maire
Didier MEYER



Le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 20/12/2022 et reçue en préfecture le 21/12/2022

Le Maire,
Didier MEYER



